



Assemblée générale

Distr. générale
3 novembre 2011
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 5^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 20 juin 2011, à 15 heures

Président : M. Carrión-Mena (Équateur)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Décision du Comité spécial en date du 15 juin 2009 concernant Porto Rico (*suite*)

Audition des pétitionnaires

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

11-37959X (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 15 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

Décision du Comité spécial en date du 15 juin 2009 concernant Porto Rico (A/AC.109/2011/L.6 et A/AC.109/2011/L.13)

Audition des pétitionnaires (aide-mémoire 08/11/Add.1)

Audition des pétitionnaires (suite)

1. **Le Président** déclare que conformément à la pratique établie par le Comité spécial, les pétitionnaires seront invités à s'adresser au Comité et se retireront à l'issue de leurs interventions.

2. **M. Velgara** (Frente Socialista de Puerto Rico) dit qu'il incombe clairement au Comité spécial de condamner sans équivoque la domination coloniale de Porto Rico par les États-Unis d'Amérique qui doivent reconnaître le droit naturel de l'Île à l'indépendance. Des milliers de Portoricains ont rejeté la visite impériale de l'Île par le Président des États-Unis d'Amérique le 14 juin et ont pris part aux manifestations réclamant l'indépendance de leur nation et la libération immédiate des prisonniers politiques portoricains.

3. Le problème colonial auquel Porto Rico se trouve confronté à été causé par l'invasion de forces armées étrangères, soutenue par un système impérial répressif qui a érigé en crime la lutte pour l'indépendance. Définir des combattants de la liberté tels que Avelino et Norberto González Claudio comme « terroristes intérieurs » ainsi qu'arrêter et poursuivre toutes les personnes ainsi désignées témoigne des difficultés des Portoricains de tous milieux lorsqu'ils tentent de défendre leurs droits.

4. L'île portoricaine de Vieques a été soumise à des bombardements criminels par le corps des Marines des États-Unis pendant plus d'un demi-siècle. Suite à une campagne internationale visant à faire cesser ces bombardements, les opérations ont été arrêtées depuis dix ans, mais leur récente reprise est alarmante et devrait par conséquent être suivie par le Comité spécial ainsi que par un observateur des Nations Unies.

5. Les tentatives du Gouvernement des États-Unis d'imposer à Porto Rico la peine de mort, alors qu'elle a été abolie dans sa Constitution de 1952, représentent une autre violation coloniale des droits démocratiques du peuple portoricain.

6. Son organisation réitère son appel en faveur de l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et d'un véritable processus de décolonisation qui requiert au préalable notamment le transfert de toutes les compétences au peuple portoricain et le retrait immédiat des infrastructures militaires, légales et politiques des États-Unis. Les consultations continues du Congrès au sujet d'un référendum permettant de résoudre la situation coloniale constituent simplement une preuve supplémentaire des visées impériales de ce pays à l'égard d'un peuple d'Amérique latine. Entre-temps, les autorités des États-Unis qui contrôlent tous les mouvements des personnes physiques et tous les échanges commerciaux entre Porto Rico et le reste du monde, n'ont pas réussi à prévenir les morts violentes dans l'île, dont 90 % sont directement liées au trafic illicite de la drogue.

7. Finalement, compte tenu du grand nombre de preuves entre les mains du Comité spécial concernant la situation politiquement intenable de Porto Rico, tout retard supplémentaire pour saisir l'Assemblée générale rendrait le Comité complice de l'anéantissement par les États-Unis d'Amérique d'une nation dans le but de préserver une enclave militaire et économique dans les Caraïbes.

8. **M. Adames** (Centre littéraire Anacaona) dit que la récente visite du Président Obama à Porto Rico a suscité l'espoir que l'île soit enfin proclamée cinquante et unième État des États-Unis d'Amérique. Mais ces attentes ont été vaines.

9. Durant 100 ans, Porto Rico n'a eu de l'État que le nom. À l'instar des autres citoyens des États-Unis, les Portoricains ont été appelés à combattre dans les guerres américaines et les Portoricains sont entrés en grand nombre dans l'armée et dans la police des États-Unis. Néanmoins, les Portoricains ont subi diverses formes de discrimination en comparaison d'autres citoyens des États-Unis.

10. L'indépendance ne fait plus sens pour Porto Rico. La moitié de la population de Porto Rico réside sur le continent américain. Pendant que les voisins de Porto Rico luttaient pour leur indépendance, Porto Rico a été absorbé par les États-Unis. Une déclaration d'État souverain rendrait à Porto Rico les droits dont l'île a été dépouillée et mettrait fin à la discrimination. À peine 2 ou 3 % de la population se sont exprimés en faveur de l'indépendance.

11. **M. Molina** (Movimiento Alternativo de Pueblo 12 de Septiembre) dit que les Portoricains qui ne se sont jamais inclinés devant les envahisseurs impériaux, ont besoin de l'appui du Comité spécial plutôt que de sa charité pour leur libération complète et le transfert des compétences en application de la résolution 1514 de l'Assemblée générale. Une fois de plus, les représentants de tous les secteurs de la société portoricaine sont venus témoigner de la domination subie par leur pays devant le Comité spécial. Tant celui-ci que l'Assemblée générale des Nations Unies ont à diverses occasions voté massivement en faveur du droit inaliénable du peuple portoricain à se joindre aux nations libres du monde.

12. Il a dénoncé le Gouvernement colonial fantoche, ses partis politiques et ses agents qui s'opposent à la liberté d'expression et à la jouissance des ressources naturelles des habitants de Porto Rico. Les États-Unis d'Amérique ont commis de nombreux crimes à l'encontre du peuple portoricain, à commencer par l'invasion de l'île en 1898, allant du pillage de ses ressources naturelles à l'incarcération et à l'assassinat de ses dirigeants indépendantistes. Il a également condamné la visite impériale du Président des États-Unis d'Amérique tout en exigeant la libération immédiate des prisonniers politiques portoricains Oscar López-Rivera, Haydée Beltrán, Avelino González Claudio et Norberto González Claudio.

13. **M^{me} Datil** (Soho Art Fest) déclare que les droits constitutionnels portoricains sont violés, notamment le droit de vote et celui d'être représenté au Congrès des États-Unis, de même que le droit de recevoir la même protection contre l'envahisseur en tant que territoire des États-Unis ainsi que le droit de commercer librement avec les autres États des États-Unis. Une loi gouvernant les relations entre les États-Unis et Porto Rico, supposée constituer une mesure temporaire, signée en 1952, est devenue un instrument permanent d'oppression. Bien que la Constitution des États-Unis mentionne le droit de vote une demi-douzaine de fois dans divers articles et amendements, les Portoricains ne sont pas habilités à exercer ce droit.

14. Les États-Unis n'ont pas protégé Porto Rico contre l'envahisseur, contrairement à la Constitution, en laissant Porto Rico vulnérable à l'invasion agressive d'étrangers illégaux dont la présence a entraîné l'aggravation de la toxicomanie et des problèmes sociaux. De même, le Gouvernement des États-Unis ne prend pas de mesures pour mettre un terme à la traite

des êtres humains qui est devenue au cours des 40 dernières années une activité économique visible de plusieurs milliards de dollars.

15. Durant la campagne présidentielle qui a abouti à son élection en 2008, M. Obama a promis la création d'une Assemblée constituante pour examiner et modifier le statut politique de Porto Rico et de sa population. Néanmoins, lors de la récente visite de quatre heures du Président Obama à Porto Rico pour récolter des fonds pour sa campagne, aucun changement en faveur du droit de vote du peuple portoricain n'a été observé.

16. La population portoricaine paie des droits de douane extrêmement élevés outre des taxes fédérales sur toutes les importations en provenance des États-Unis ainsi que sur les exportations. Le commerce extérieur portoricain est contrôlé unilatéralement par le Département d'État des États-Unis avec des conséquences désastreuses pour l'économie portoricaine.

17. **M. Espada** (Coalicón Puertorriqueña contra la Pena de Muerte) dit que la question de la peine de mort devrait être examinée par le Comité spécial et incorporée dans le projet de résolution à l'examen, car elle est cruciale dans le contexte de l'autodétermination. L'application de la peine de mort dans son pays illustre de façon dramatique la domination étrangère de son peuple. Porto Rico a adopté la législation abolissant la peine de mort en 1929 et a consacré son abolition dans la Constitution de 1952. Malgré cela, l'île demeure soumise à la législation des États-Unis qui impose la peine de mort au titre de la loi fédérale sur la peine de mort. De surcroît, les cas impliquant la peine de mort à Porto Rico ont été jugés dans une langue différente de la langue maternelle des personnes concernées. Les Portoricains peuvent être extradés pour être soumis à la peine de mort n'importe où aux États-Unis même lorsque le Gouvernement de Porto Rico s'y oppose. Dans ces circonstances, il n'est pas possible d'affirmer que Porto Rico jouit du droit à l'autodétermination.

18. En 2010, le Gouvernement portoricain a accordé aux autorités fédérales des États-Unis la juridiction exclusive sur toutes les affaires de meurtre liées à un vol de véhicule automobile, à une attaque de banque et au recours à des armes illicites, augmentant ainsi la possibilité de réintroduire la peine de mort à Porto Rico en opposition flagrante à la volonté populaire.

19. Il prie le Comité spécial de recommander à l'Assemblée générale d'examiner à la fois la question de Porto Rico ainsi que le sérieux conflit existant entre le droit de Porto Rico à l'autodétermination et l'application de la peine de mort sur le territoire portoricain par les États-Unis pour adopter par la suite une résolution exigeant du Gouvernement des États-Unis d'abolir immédiatement à Porto Rico l'application de la peine de mort au titre de la justice fédérale.

20. **M. Tag-Eldin** (Observateurs de l'Égypte), prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, réitère le ferme appui du Mouvement à l'égard des travaux du Comité spécial. Le Mouvement renouvelle son appel aux États membres des Nations Unies d'accélérer le processus de décolonisation en vue d'aboutir à l'élimination totale du colonialisme.

21. Le Mouvement réaffirme sa position sur la question de Porto Rico contenue dans le Document final de la quinzième Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue en Égypte à Charm el Cheikh en juillet 2009 ainsi que dans le Document final de la seizième Conférence ministérielle du Mouvement, tenue en Indonésie à Bali en mai 2011.

22. La question de Porto Rico est depuis plus de 36 ans à l'examen par le Comité spécial. Au total, 29 résolutions ou décisions ont été adoptées à son sujet par le Comité. Le Mouvement des pays non alignés se félicite du fait que ces résolutions aient été adoptées par consensus au cours de la dernière décennie.

Projet de résolution A/AC.109/2011/L.6 (suite)

23. **M. De Las Ovalles Colmenares** (République bolivarienne du Venezuela) dit que même si Porto Rico a été retiré de la liste des territoires coloniaux qui exige de communiquer régulièrement des renseignements à leur sujet en application de l'alinéa e) de l'article 73 de la Charte des Nations Unies, le peuple portoricain constitue une nation d'Amérique latine et des Caraïbes dont la souveraineté est déniée.

24. La communauté internationale continue de manifester clairement son appui en faveur de la décolonisation de Porto Rico. En particulier, la Déclaration finale du Dixième Sommet de l'« Alliance bolivarienne pour les Peuples de Notre Amérique » (ALBA) a réaffirmé le soutien constant des membres de l'Alliance au combat de Porto Rico pour sa

souveraineté ainsi que pour la fin de l'occupation impérialiste et sa menace militaire. Par conséquent, sa délégation réitère son appel au Gouvernement des États-Unis d'instaurer un processus permettant au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et aux décisions et résolutions permanentes du Comité spécial.

25. **M. Echegoyen** (Nicaragua) déclare que bien que la Troisième décennie internationale de l'élimination du colonialisme soit en cours, l'Assemblée générale doit encore examiner de façon approfondie la question de Porto Rico pour en débattre. Les États-Unis d'Amérique devraient assumer leur responsabilité dans le processus de décolonisation. L'autodétermination et l'indépendance sont nécessaires pour mettre fin à des siècles d'occupation et de destruction environnementale de Porto Rico.

26. Le peuple portoricain est manifestement mécontent de son statut colonial et tous les partis politiques de l'île ainsi que la société civile réclament un changement.

27. Le Nicaragua appuie l'appel lancé par le Forum de Sao Paulo, tenu au mois de mai 2011 ans à Managua, en faveur de la présence d'une délégation portoricaine avec statut d'observateur au Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes à Caracas en juillet 2011.

28. **M. Morejón** (Équateur) dit que la Constitution équatorienne consacre le droit à l'autodétermination. Malheureusement, bien que le Comité spécial se penche sur le cas de Porto Rico depuis plus de 30 ans, il s'est avéré incapable de réaliser des progrès concrets pour mettre un terme à cette relation de nature coloniale. Les nombreuses résolutions et décisions adoptées au fil des années devraient aujourd'hui être appliquées. Sa délégation se joint à toutes celles qui invitent instamment l'Assemblée générale à examiner activement la question de Porto Rico sous tous ses aspects. La décision de l'Équateur de coparrainer le projet de résolution A/AC.109/2011/L.6 reflète son engagement en faveur du peuple portoricain et son espoir que Porto Rico rejoindra bientôt la communauté des États indépendants et souverains en qualité de nation latino-américaine et caribéenne avec sa propre identité nationale clairement établie.

29. **M. Solón** (État plurinational de Bolivie) déclare que les politiques coloniales appartiennent à un passé interventionniste révolu et constituent un anachronisme inacceptable au XXI^e siècle. La majorité de la population portoricaine est en faveur de la décolonisation. L'Assemblée constitutionnelle du statut représente un mécanisme particulièrement important pour assurer une participation large et représentative de la population portoricaine dans un processus authentique et transparent d'autodétermination ayant l'indépendance pour but ultime. Dans ce contexte, les États-Unis d'Amérique ont la responsabilité de faciliter ce processus. Ils ont l'obligation de restituer au peuple portoricain les territoires qu'ils occupent, de financer la décontamination des terrains utilisés pour des exercices militaires et de relâcher les prisonniers politiques portoricains arrêtés pour avoir participé à la lutte de libération de Porto Rico.

30. Compte tenu de la solidarité à l'égard de Porto Rico exprimée par différents organes régionaux, par des forums multilatéraux et les organisations de la société civile, la question de son statut colonial devrait indubitablement être inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale en vue d'examiner en détail la question sous tous ses aspects.

31. **M. Ayzouki** (République arabe syrienne) dit que le peuple de Porto Rico recherche l'autodétermination depuis des années. Le Comité spécial a adopté jusqu'à présent 29 résolutions et décisions réaffirmant le droit de Porto Rico à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général devrait s'acquitter de ses responsabilités à cet égard.

32. Sa délégation appuie entièrement l'appel lancé par les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés lors de leurs quinzième et seizième Sommets pour que soient appliquées les résolutions de l'Assemblée générale demandant l'autodétermination du peuple de Porto Rico, un pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Il espère que le projet de résolution dont a été saisi le Comité spécial sera adopté par consensus comme réaffirmation de la légitimité internationale et des principes des Nations Unies dont l'autodétermination est le plus important.

33. **M. Sahraei** (République islamique d'Iran) rappelle que le mandat du Comité spécial est de mettre fin au fléau du colonialisme. L'exercice du droit à

l'autodétermination constitue l'aspect le plus important du processus de décolonisation des territoires examinés par le Comité. Sa délégation réaffirme le droit souverain du peuple de Porto Rico à l'autodétermination en application de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale intitulée « Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux ».

34. L'adoption du projet de résolution par consensus enverra un message fort et clair de soutien au peuple portoricain. Elle fournira un regain d'élan en faveur du changement et indiquera que le Comité spécial, en sa qualité de conscience du monde, continue d'appuyer la pleine réalisation du droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Son Gouvernement appuie l'élimination totale du colonialisme.

35. *Le projet de résolution A/AC.109/2011/L.6 est adopté.*

36. **M. St. Aimée** (Sainte-Lucie) prenant la parole pour expliquer sa position, déclare que son pays s'est rallié au consensus sur le projet de résolution parce que, pour citer Saint-Paul, le peuple de son pays souhaite que tous les autres pays partagent sa propre situation. Sainte-Lucie est un pays libre qui demande que tous les peuples soient indépendants.

37. Pour plus de cohérence, la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, intitulée « Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux » qui doit guider les États Membres pour déterminer s'il y a lieu de transmettre des renseignements au titre l'alinéa e) de l'article 73 de la Charte, aurait dû être citée comme l'une des résolutions pertinentes dans l'un des paragraphes du préambule du projet de résolution.

38. **Le Président** dit que cette préoccupation sera notée.

39. **M. Nuñez Mosquera** (Cuba) relève que le nombre de délégations, qu'elles soient ou non membres du Comité spécial, qui ont pris la parole sur cette question, ne cesse de s'élever chaque année. La déclaration prononcée au nom du Mouvement des pays non alignés est excellente.

40. Cuba et Porto Rico sont unis depuis longtemps dans la lutte pour l'indépendance de Porto Rico. Les deux îles sont habitées par des populations autochtones Taino et ont été envahies et occupées avec des apports

de sang africain et espagnol. Les luttes pour l'indépendance de Cuba et de Porto Rico ont débuté presque en même temps. Lors de la fondation du Parti Révolutionnaire Cubain, José Martí a déclaré que ses objectifs étaient de réaliser l'indépendance totale de Cuba et d'aider et d'encourager l'indépendance de Porto Rico. Plus de 2 000 Portoricains ont répandu leur sang dans la lutte pour l'indépendance de Cuba. Selon José Martí, les indépendances de Cuba et de Porto Rico étaient indispensables pour préserver la dignité des États-Unis d'Amérique. L'un des objectifs de Fidel Castro en organisant le premier Congrès des étudiants d'Amérique latine en 1948 a été de demander l'indépendance de Porto Rico.

41. En dépit de 113 ans de domination coloniale, le peuple portoricain n'a pas abandonné sa culture, son identité ou son sentiment national. Cuba est solidaire du peuple portoricain et continuera de soutenir le droit légitime de ce dernier à l'autodétermination et à l'indépendance.

La séance est levée à 16 h 50.